

## Fiche d'Informations Utiles Fructisafe

### Lors du début de votre contrat

#### Prime

- Minimum 25.000 EUR – maximum 750.000 EUR.

#### Frais

- 50 EUR\* frais d'entrée fixe.
- Maximum 3,00% coûts d'entrée pour le courtier

#### Fiscalité

- 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique ou de 4,40 % si le preneur d'assurance est une personne morale.

### Pendant la durée de votre contrat

#### Versements complémentaires

- Minimum 1.250 EUR – maximum 500.000 EUR.

#### Frais versements complémentaires

- 50 EUR\* frais d'entrée fixe.
- Maximum 3% coûts d'entrée pour le courtier.

#### Taux d'intérêt

- Taux d'intérêt variable (Valable pour les virements à partir de 03/10/2022 pour une durée de 8 ans): 1,5%
- Une éventuelle participation bénéficiaire.

#### Modalités d'un rachat partiel

- Montant de rachat minimum de 1.000 EUR tant qu'il reste un minimum de 25.000 EUR sur le contrat.
- Le rachat gratuit est possible une fois tous les 12 mois s'il s'agit d'un montant maximum de 50.000 euros et ce montant constitue maximum 8% de la réserve

#### Coûts d'un rachat partiel

##### 8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 5,00% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 1,00%.
- Minimum de 75 EUR\* de frais.
- Éventuellement une indemnité conjoncturelle.

##### A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

##### 8 premières années du contrat

- 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.

##### A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat

- Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires aussi ne sont plus assujetti au précompte mobilier.)

#### Divers

- Une taxe d'abonnement annuelle de 0,0925% de la réserve pour les contrats avec plus de 8 ans ou avec une couverture décès de minimum 130%.

### Lors de la fin de votre contrat

#### Prestation Décès

- Pas de frais
- Pas de précompte mobilier

#### Prestation Vie

##### 8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 5,00% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 1,00%.
- Minimum de 75 EUR\* de frais.
- Éventuellement indemnité conjoncturelle.

##### A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

##### 8 premières années du contrat

- 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.

##### A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat

- Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires aussi ne sont plus assujetti au précompte mobilier.)

\* Tous les coûts fixes sont indexés